

**Prévention spécialisée - Renouvellement de la convention entre la Ville de Besançon et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) pour la mise en oeuvre d'une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal adoptait la proposition d'intégration des éducateurs municipaux au sein du service de prévention spécialisée de l'ADDSEA.

A cet effet et par convention en date du 23 décembre 1992, six professionnels municipaux titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateurs Spécialisés étaient intégrés au sein de l'association.

Depuis lors, l'action de prévention spécialisée a connu un développement de son champ d'action auquel a participé la Ville par le financement de nouveaux postes.

A ce jour, l'ADDSEA compte 15 éducateurs spécialisés dont les postes sont financés à parité entre la Ville et le Département pour une présence sur sept sites bisontins :

- Planoise - avenue du Parc
- Planoise - avenue de l'Île de France
- La Grette
- Rosemont/Saint-Ferjeux
- Montrapon/Fontaine-Ecu
- Orchamps/Palente
- Clairs-Soleils.

Pour l'exercice 1998, la contribution prévisionnelle de la Ville au dispositif concerne le financement de 7 postes et demi d'éducateurs spécialisés pour un montant de 2 315 000 F couvrant les charges liées aux traitements ainsi que les frais de fonctionnement de l'activité, hors frais de siège, de l'ADDSEA.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à la disposition des équipes d'éducateurs sept appartements dont elle prend en charge les frais locatifs.

Outre une augmentation du nombre des éducateurs et par conséquent des quartiers intéressés par une action éducative de prévention spécialisée, les relations Ville-ADDSEA ont évolué dans le sens d'une précision des missions des éducateurs au sein de l'intervention plus globale de la Ville en direction des jeunes en difficultés.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte ses évolutions qui doivent faire l'objet d'une nouvelle convention entre les partenaires dans l'objectif de poursuivre et de pérenniser l'action entreprise qui donne pleine satisfaction.

Les principes qui guident l'intervention éducative des éducateurs spécialisés telle que la met en oeuvre l'ADDSEA s'appuient sur :

- une intervention individuelle et collective territorialisée
- une pratique de présence de rue
- la libre adhésion des jeunes.

Ainsi déterminée, la démarche de prévention spécialisée vise à prévenir les inadaptations des jeunes et à promouvoir leur insertion par un accompagnement individualisé.

Par leur présence éducative, les éducateurs de l'ADDSEA ont donc vocation à participer à l'intégration des jeunes en rupture sociale en les soutenant et les accompagnant dans leurs démarches.

Par ailleurs, ils participent aux relations intergénérationnelles et culturelles des quartiers sur lesquels ils sont présents et s'inscrivent dans des actions partenariales notamment avec les structures d'animation socio-culturelle.

Un rapport d'activité annuel est établi par le Service Prévention de l'ADDSEA. Il est présenté aux membres de la Commission Municipale de la Politique de la Ville.

Pour l'exercice 1997, ce rapport qui présente les actions mises en oeuvre sur chaque quartier fait apparaître des éléments de synthèse relatifs au public concerné par l'action de Prévention Spécialisée.

Ainsi, sur l'année, 531 jeunes ont fait l'objet d'un suivi éducatif dont 350 garçons et 181 filles, les tranches d'âge les plus représentées étant celles des 16-18 ans et celle des 19-25 ans.

Les problématiques identifiées recouvrent principalement les champs de l'emploi, de la formation et de la scolarité, des difficultés avec les services de la Justice et la médiation de conflits, des problèmes administratifs, de la santé et de la toxicomanie.

Il faut noter que 40 % de ces jeunes nécessitent un soutien psychologique et moral.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir en renouvellement de celle établie précédemment.

**«M. THIRIET :** Je crois qu'il est quand même bon d'insister sur l'originalité de notre dispositif puisque nous partageons effectivement, Département et Ville de Besançon, cette action de prévention, ce qui n'est pas le cas partout dans des villes de la taille de la nôtre.

Deuxième point : on entend certains dire : «la prévention c'est fini, maintenant il faut faire tout autre chose» ; quand on constate que la prévention ça marche, quand on voit par des actions précises ce à quoi elle mène, je crois qu'il est important de le signaler et on le verra quand on discutera du contrat local de sécurité, nous avons insisté pour dire qu'il y a trois démarches fondamentales : la prévention qui a toute sa place et qui relève certainement en grande partie du domaine de la Ville, la sanction qui est du domaine de l'Etat, en particulier de la police et de la justice et l'accompagnement, l'aide aux victimes et la citoyenneté qui redevient une de nos préoccupations fortes. Il faut tenir compte de ces trois aspects pour mener une politique auprès des jeunes et des moins jeunes qui soit efficace. Nous l'avons dit et nous le redisons, nous n'abandonnons aucune de ces trois démarches. Avec l'ADDSEA dans le secteur prévention et avec d'autres associations, nous allons dans le bon sens, ce qui n'est pas simple. Cela ne se traduit pas toujours par des réussites tonitruantes mais c'est un travail de terrain continu, avec des gens qui sont effectivement, contrairement à ce qu'on dit au bas des immeubles, dans la rue, rencontrent des jeunes et font le travail pour lequel ils sont mandatés.

**M. LE MAIRE :** Merci. La police peut jouer aussi un rôle préventif, on l'a vu ce soir».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 24 juillet 1998.*